

## Mgr Vingt-Trois doit porter plainte contre Charlie Hebdo pour injure

**Author** : Maximilien Bernard

**Categories** : [Brèves](#), [Communication P](#), [Eglise en France](#), [Perepiscopus](#)

**Date** : 8 novembre 2012



**Bernard Antony** [réagit](#) en tant que président de l'AGRIF à la dernière insanité du journal satirique Charlie Hebdo :



"Avec sa dernière page de couverture, le torchon d'excrémentation Charlie-Hebdo tente de se surpasser dans ce que la si délicate **Caroline Fourest** désigne dans Le Monde comme un humour que les « inquisiteurs imbéciles » que nous sommes à ses yeux ne comprennent pas. Nous ne trouvons en effet pas l'ombre d'un humour dans la constante ordurière de pornographie blasphématoire d'un canard dont le bas fonds de commerce repose sur l'obsession de la merde, de la sodomie et de la plus abjecte haine antireligieuse. S'ajoute à cela la plus vile et débile injure contre le **cardinal Vingt-Trois**, que nous assurons ici de notre profond respect et d'un partage d'affliction."

Alors, l'AGRIF va-t-elle traîner Charlie Hebdo en justice ? Non, et Bernard Antony explique pourquoi :

"L'AGRIF ne saurait poursuivre les auteurs de ce vomissement scatologique à la place du cardinal Vingt-Trois, qui seul peut en l'occurrence porter plainte pour injure personnelle et obtenir réparation."

En effet, si l'AGRIF dépose plainte, elle sera déboutée sans aucun doute, en raison de la sacro-sainte liberté d'expression. La seule limitation à cette liberté est celle de l'injure, de la diffamation ou de l'incitation à la haine à l'égard d'une personne ou d'un groupe de personnes.

Concernant l'injure, c'est donc au cardinal d'engager un avocat pour plaider sa cause et faire condamner ce torchon.